



Demande de congé de formation professionnelle - Agents titulaires -

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007

(Date limite retour Rectorat le **vendredi 27 mars 2026**)

Rectorat

**Division des Personnels
Administratifs, Techniques
et d'Encadrement**

4, rue de la Houssinière
BP 72616 – 44326 NANTES
cedex 3

ce.dipate@ac-nantes.fr

DIPATE 1

**AAE : 02 40 14 64 63 / 64
INSPECTEURS - PDIR :
02 40 14 64 52**

DIPATE 2

SAENES : 02 40 14 64 56

ADJENES : 02 40 14 64 55

DIPATE 3

ATEE & Pers. RF EPLE:
02 40 14 64 85

Pers. RF Rectorat/DSDEN:
02 40 14 64 58

Médecins, INFENES et ASSAE :

Dépt. 44 et 49 : 02 40 14 64 61

- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

Je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement (est comprise au titre de cet engagement la durée de service effectuée dans un emploi relevant des collectivités territoriales ou des hôpitaux). Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Télé : [01 40 20 20 20](tel:0140202020) Mail : info@louisvuitton.com

À : | è :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Avis du chef d'établissement ou de service :

.....
.....

Signature:

* important : le congé de formation ne peut couvrir que la période exacte de la formation, c'est-à-dire être conforme à la pièce justificative produite concernant les dates de début et fin de la formation.